

## Séance du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Bossée (Indre-et-Loire) dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2024

Etaient présents : BARREAU Annie, BOUTET Françoise, CHAMAURET Maryline, CHARBONNEAU Laurent, MATIGON Ludovic, MEREAU Bernard, VERNAT Nicolas.

Absents excusés: GUILLOT Dorian (procuration à Bernard MEREAU), HOULIER Marjorie (procuration à Annie BARREAU), LUTGEN Michel

Un scrutin a eu lieu, CHAMAURET Maryline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Achat succession Laurent
- Avis sur le service commun d'énergie de la Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Zones d'accélération EnR
- Participation au voyage scolaire
- Branchement de la bâche incendie
- Questions diverses :

**1) Le compte rendu de la séance précédente a été adopté, après lecture, à l'unanimité des présents**

**2) Achat succession Laurent : 3 place de la Gaieté**

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis 3, Place de la Gaieté à Bossée et cadastrées A 463, A 465, A 467, A 662 et A738 sont à vendre. Ces terrains sont situés à côté de la salle de fêtes

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et de ces terrains au prix de 20 000.00 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire**

**3) Avis sur le service commun d'énergie de la Communauté de communes Loches Sud Touraine**

Monsieur le Maire présente le projet d'un service commun d'énergie par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Donne un avis favorable à ce projet**

#### **4) Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant

- la concertation du public selon les modalités déterminées par la commune à savoir la distribution d'une information via les boîtes aux lettres et le site internet de la commune
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération**
- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.**

#### **5) Participation au voyage scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention du Directeur de l'école de Bournan pour la participation au voyage scolaire de fin de cycle primaire pour les 9 enfants de la commune scolarisés à Bournan.

**Après information et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 450.00 € (soit 50.00 € par élève) à la coopérative scolaire de Bournan**

#### **6) Branchement de la bâche à incendie**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la pose de la bâche à incendie à la Bénaudivie il convient de mettre en place un branchement eau.

**Après information et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le branchement. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour un montant de 1296.00 TTC**

#### **7) Questions diverses**

Dimanche 09 juin 2024 : Elections européennes

Fin de la séance : 19h45